

## DELIBERATION N° DEL-2021-57

### Portant approbation de la rémunération du personnel du SMTU pour la période du 7 septembre 2021 au 11 octobre 2021

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU l'arrêté n°2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la note de service NSCE-2021-05 du 7 septembre 2021 relative aux mesures de lutte contre la propagation du Covid-19 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2021-54-DEL ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des dispositions fixées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie de lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19, le comité syndical approuve les positions suivantes du personnel :

PRENOM	NOM	ETAT
Hugues	GEORGELIN	Position d'activité sur site et en télétravail
Marie-Pierre	COURTOT	Position d'activité sur site et en télétravail
Marie	MOREL	Position d'activité sur site et en télétravail
Toyenne	BOLO	Position d'activité sur site et Position d'absence exceptionnelle pour garde d'enfants de moins de 12 ans
Dally	DORLIPO	Position d'activité sur site et en télétravail
Edwige	JOUART	Position d'activité sur site
Charlotte	HERY	Position d'activité sur site et en télétravail
Richard	MONNIER	Position d'activité sur site et en télétravail
Sébastien	DELOR	Position d'activité sur site et en télétravail
Frédéric	BERIAUD	Position d'activité sur site
Jean-Philippe	TRIN	Position d'activité sur site
Eric	AUVRAY	Position d'activité sur site
Christophe	DENIS	Position d'activité sur site et en télétravail
André	BOUFFET	Position d'activité en télétravail
Michael	CHEVALIER	Position d'activité sur site et Position d'absence exceptionnelle pour garde d'enfants de moins de 12 ans
Sita	SIULI	Position d'activité sur site et absence exceptionnelle pour COVID-19
Pierre	TAINÉ	Position d'activité sur site
David	LARGEAU	Position d'absence exceptionnelle pour garde d'enfants de moins de 12 ans



**ARTICLE 2 : REMUNERATION DES PERSONNELS**

La rémunération à taux plein est maintenue pour l'ensemble du personnel du SMTU pendant la période de confinement strict du 07 septembre 2021 au 10 octobre 2021.

**ARTICLE 3 : IMPUTATION BUDGETAIRE**

La dépense est imputable au budget du S.M.T.U., chapitre 12, « Charges de personnels et frais assimilés ».

**ARTICLE 4 : VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 : EXECUTION**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le **30 NOV. 2021**  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président




Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le **- 3 DEC. 2021**  
et de sa transmission au représentant de l'Etat le **- 2 DEC. 2021**

Ampliations :

Com. délégué province Sud	.....	1
Trésorier de la province Sud	.....	1
Province Sud	.....	1
Commune de Nouméa	.....	1
Commune du Mont-Dore	.....	1
Commune de Païta	.....	1
Commune de Dumbéa	.....	1

Le Directeur Général  
par intérim



Hugues GEORGELIN